



RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE (RACL)

pour les salariés du secteur privé

L'âge légal de la retraite peut être abaissé, pour les salariés qui ont commencé leur activité professionnelle très jeunes (avant 16, 18, 20 ou 21 ans), à condition d'avoir cotisé un nombre suffisant de trimestres.

Sans le savoir, certains salariés peuvent prétendre à cette RACL. Il est donc du rôle de l'UNSA de les informer et de les accompagner dans leurs démarches.

Tout d'abord, il faut conseiller à un salarié de créer son compte retraite et consulter son relevé de carrière. Ensuite, il est indispensable de s'assurer que toutes les périodes d'activité sont inscrites sur le document (le volontariat associatif n'est pas pris en compte par exemple).

Un salarié peut avoir débuté sa carrière jeune et ne pas bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue en raison d'un parcours professionnel morcelé par du chômage, de la maladie...

Comprendre son relevé de carrière : en cliquant sur le lien hypertexte, vous aurez tous les outils pour mieux appréhender la lecture d'un relevé de carrière.



DISTINGUER LES TRIMESTRES COTISÉS ET LES TRIMESTRES ASSIMILÉS

Trimestre cotisé, c'est quoi ?

Les trimestres cotisés correspondent à des trimestres au cours desquels des cotisations retraite ont été effectivement prélevées et versées aux caisses de retraite.

À noter : pour valider 1 trimestre de retraite, il faut avoir gagné au cours de l'année l'équivalent de 150 fois le Smic horaire au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Trimestre assimilé, c'est quoi ?

Les trimestres assimilés correspondent à des trimestres attribués dans des cas très divers : chômage, maternité/paternité, maladie, service militaire, mais aussi sportifs de haut niveau, créateurs d'entreprise, expatriés, personnes en détention provisoire ou lors de stages de formation professionnelle, etc.

Trimestres validés = trimestres cotisés + trimestres assimilés

Les périodes ci-après sont comptabilisées pour l'ouverture du droit à la retraite anticipée pour carrière longue :

- ▶ Service national, 4 trimestres maxi.
- ▶ Maladie et incapacité temporaire des accidents du travail, 4 trimestres maxi.
- ▶ Maternité et adoption, sans nombre limite.
- ▶ Perception d'une pension d'invalidité, 2 trimestres maxi.
- ▶ Chômage et d'activité partielle, 4 trimestres maxi.
- ▶ Trimestres de majoration de durée d'assurance acquis au titre du compte professionnel de prévention, sans nombre limite.
- ▶ Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et assurance vieillesse pour les aidants (AVA), 4 trimestres maxi.
- ▶ Majorations de durée d'assurance pour enfant ou congé parental pour les retraites prenant effet à compter du 1/09/2026.



QUELLE DÉMARCHE POUR LES ASSURÉS ?

Vous pouvez accompagner vos adhérents, collègues dans leur démarche.

Étape 1 : créer son compte personnel

En allant sur le site l'assurance retraite [ici](#)

- ▶ Se munir de son numéro de Sécurité Sociale (Identifiant indispensable pour la caisse de retraite) et d'une adresse de messagerie personnelle (pour recevoir tous les documents confidentiels et privés nécessaires).

Étape 2 : consulter sa carrière et corriger

En cliquant sur l'onglet spécifique « CONSULTER MA CARRIERE », vérifier si toutes les périodes citées plus haut sont inscrites.

- ▶ À partir de 55 ans, des demandes de correction de carrière sont possibles, en cliquant [ici](#).

Étape 3 : obtenir son âge de départ et le montant de sa retraite

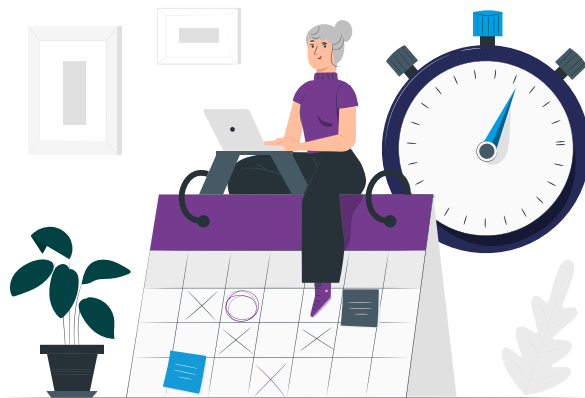
Un simulateur est disponible en ligne [ici](#). Il permet de connaître :

- ▶ le nombre de trimestres nécessaires
- ▶ l'âge possible de départ
- ▶ le montant de la pension de retraite.
- ▶ une attestation de départ à la retraite anticipée pour carrière longue est téléchargeable en ligne. Selon la date de départ à la retraite, l'attestation sera provisoire ou définitive.

Étape 4 : préparer son départ le plus en amont possible

En organisant son agenda retraite [ici](#). Vous recevrez toutes les étapes à mettre en œuvre.





Contrat de retraite supplémentaire par capitalisation

Le bénéfice d'une retraite supplémentaire est possible si l'entreprise a souscrit un contrat collectif (négociation collective ou décision unilatérale). Une personne peut également souscrire à des produits d'épargne retraite à titre individuel.

Afin de vérifier les sommes acquises et les droits à une retraite supplémentaire, il est nécessaire de :

- ▶ Se rendre sur le site du GIP UNION RETRAITE.
- ▶ Créer un compte retraite
- ▶ Accéder à la rubrique « Mon épargne retraite ».
- ▶ Consulter la liste des contrats et les coordonnées des organismes gestionnaires à contacter.

La pension de retraite n'est pas attribuée automatiquement. La demande se fait :

- ▶ 9 mois avant lors d'une demande de retraite anticipée pour carrière longue.
- ▶ 4 à 5 mois avant lors d'une demande de retraite classique.

Document réalisé par le secteur Protection Sociale



✉ protection.sociale@unsa.org

f X in @ YouTube UNSA Officiel

🌐 unsa.org